

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3357

commission principale : développement économique

objet : **Démarche [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat] - Soutien à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour son programme d'actions 2006 - Convention pluriannuelle - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général

Favoriser la création d'entreprise constitue un levier d'intervention significatif en matière de renouvellement du tissu économique local, de développement de l'emploi et d'affirmation du dynamisme de l'agglomération.

Consciente de ces enjeux, la communauté urbaine de Lyon, en concertation avec ses partenaires regroupés au sein de Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise développe depuis plusieurs années une politique globale en faveur de la création et de la reprise d'entreprises : [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat]. La Communauté urbaine intervient en tant que coordinateur, promoteur et financeur du dispositif.

[Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat] vise à augmenter le nombre d'entreprises créées ou reprises, à améliorer la pérennité des entreprises créées et à faire en sorte que plus de créateurs bénéficient d'un soutien.

L'objectif est de faire de l'agglomération le territoire-référence en matière d'entrepreneuriat.

Pour répondre à ces objectifs, l'ensemble des acteurs de l'agglomération intervenant en matière de création d'entreprise s'est engagé par le biais d'une charte à travailler en réseau afin de proposer au créateur ou repreneur d'entreprise un soutien de qualité.

C'est dans ce contexte que la Communauté urbaine soutient la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour son action en matière d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et des créateurs d'entreprises artisanales et pour son implication dans le dispositif [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat].

La Communauté urbaine et la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône ont signé, en 2003, une convention triennale de partenariat essentiellement axée sur le développement de l'Espace futur artisan (EFA). L'Espace futur artisan est un espace d'accueil qui centralise les contacts avec les porteurs de projet, permet d'effectuer un diagnostic personnalisé et d'orienter efficacement le porteur de projet soit vers des structures extérieures, soit vers les autres ressources de la Chambre de métiers et d'artisanat.

Cette convention arrive aujourd'hui à son terme. Au regard du bilan d'actions de la structure sur 2003-2005 et de son implication forte dans le dispositif [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat], il semble aujourd'hui opportun de renouveler la convention de la Communauté urbaine avec la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône pour les années 2006 et 2007.

Le bilan 2003-2005 du fonctionnement de l'Espace futur artisan

- intensification de l'activité de l'Espace futur artisan : on note une augmentation de 62 % du nombre d'entretiens individuels et de 3 % du nombre d'immatriculations,
- amélioration de l'accompagnement : différenciation des réunions collectives en fonction des besoins des porteurs de projet : réunion démarche destinée aux porteurs d'idée, réunion technique, réunion générale du soir,
- contribution au développement du dispositif [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat] : permanence sur le stand [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat] lors du salon des entrepreneurs 2005, promotion systématique du dispositif, permanences dans trois antennes de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon de l'agglomération, suivi des formations organisées dans le cadre de [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat].

Le plan d'actions 2006-2007

- la poursuite des activités d'accueil et d'accompagnement,
- l'objectif quantitatif pour l'Espace futur artisan : 8 500 porteurs de projet accueillis,
- l'objectif qualitatif : la poursuite des permanences et de l'accueil dans les antennes territoriales,
- la contribution au développement du dispositif [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat].

La Chambre de métiers s'engage, en tant que signataire de la charte [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat] à assurer la promotion du dispositif, à s'impliquer dans les actions conduites dans le cadre du dispositif et à favoriser le développement du partenariat.

Cela passera notamment par la participation de la Chambre de métiers aux réunions de travail avec le chef de projet informatique chargé de mettre en place la base de données commune à l'ensemble des acteurs de [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat].

Cet outil permettra de suivre le porteur de projet sur l'ensemble de son parcours et de disposer de données actualisées et consolidées sur la dynamique locale en matière de création d'entreprise. Cet outil permettra de conduire des évaluations fines du dispositif partenarial. La Chambre de métiers s'engage, par ailleurs, à faire évoluer sa propre base de données en liaison avec l'outil commun.

La Chambre de métiers s'engage également à participer aux sessions de formation et d'auto-évaluation organisées dans le cadre du processus de labellisation [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat]. Cette labellisation sera réalisée en s'inspirant d'engagements qualité nationaux (Conseil national de la création d'entreprise). Elle permettra de renforcer la crédibilité du réseau en mettant en avant son professionnalisme dans l'offre de service apportée au créateur d'entreprise.

En termes de communication, la Chambre de métiers accepte notamment de contribuer au contenu et/ou services du portail économique de l'agglomération lyonnaise par le biais de son site internet. Elle assurera aussi la mise en place, dans un souci d'affichage et de professionnalisation, d'une signalétique explicite dans les locaux de l'Espace futur artisan : affiches, kakémonos ou autres supports permettant de visualiser le parcours d'accompagnement pour le créateur d'entreprise et les différents services à sa disposition.

La proposition de partenariat

Afin de poursuivre les actions engagées en 2005 et de pérenniser l'action de la Chambre de métiers et de l'artisanat au sein du dispositif [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat], il est proposé une participation financière de la Communauté urbaine de 55 000 € en 2006. Le montant de la subvention pour 2007 sera déterminé à la fin 2006 sur présentation d'éléments de bilan.

Le budget prévisionnel pour 2006

Libellé	Dépenses (en €)	Libellé	Recettes (en €)
accueil, orientation et information des porteurs de projet	105 592	Communauté urbaine	55 000
réunion d'information	12 223	partenaires privés	17 524
rendez-vous conseil	49 013		
communication-gestion	34 939	ressources propres	194 239
autres actions (développement du partenariat)	68 046	assemblée permanente des Chambres de métiers	3 050
total	269 813	total	269 813

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour la période 2006-2007.

2° - Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 55 000 € pour l'exercice 2006 à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône selon les modalités suivantes : 80 % sur appel de fonds après la signature de la présente convention et 20 % sur appel de fonds faisant suite à la transmission d'un rapport final en octobre concernant l'exécution du budget de l'année.

3° - Cette dépense sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 380 - fonction 90 - opération 0757.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,